



Service Juridique
et Assemblée

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2016

PROJET DE DELIBERATION N° 22

RAPPORTEUR : Madame ORCEL

Service émetteur : Culture

Modification du plan de financement du FabLab

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2016/055 du 24 mars 2016 portant création et animation d'un FabLab,

Vu la délibération n° 2016/103 du 26 mai 2016 portant convention entre la ville de Millau, la Communauté de communes Millau grands Causses et l'association CreaLab pour l'animation du FabLab MilauLab,

Considérant que la ville de Millau a pris l'initiative de la création d'un FabLab au sein d'un espace dédié aux Arts et Cultures numériques. Cette démarche s'inscrit en intérêts croisés, avec les compétences de développement économique de la Communauté de Communes Millau Grands Causses,

Considérant que les deux collectivités ayant fait du numérique et de ce projet un enjeu d'attractivité du territoire, elles ont décidé de s'associer pour créer un FabLab, baptisé MILLAULab,

Considérant d'autre part, que la Région Occitanie a lancé un appel à projet pour la création de FabLab, afin de mailler le territoire régional de structures permettant aux publics de bénéficier d'un accès à la création numérique, en mobilisant des aides européennes des fonds FEDER pour ces structures innovantes,

Considérant que le plan de financement prévisionnel de l'opération pour les années 2016 à 2018 a été validé par le Conseil Municipal du 24 mars 2016,

Considérant que la participation des partenaires sollicités n'était pas connue à cette date, et le Département de l'Aveyron ayant désormais établi sa participation à 10 000 €, il convient de délibérer à nouveau sur le montage financier définitif :

Recettes – Volet investissement

Communauté de Communes de Millau Grands Causses	34 600 €	44 %
Région Occitanie EUROPE / FEDER	39 600 €	50 %
Conseil Départemental de l'Aveyron	5 000 €	6 %
TOTAL	79 200 €	100 %

Recettes – Volet Fonctionnement / Animation

Ville de Millau	24 500 €	49 %
Région Occitanie EUROPE / FEDER	20 500 €	41 %
Conseil Départemental de l'Aveyron	5 000 €	10 %
TOTAL	50 000 €	100 %

Considérant que la Ville, Chef de file, destinataire des financements sollicités, sera amenée à opérer le reversement des subventions d'investissement à la Communauté de communes, au prorata du montant qui aura pu être obtenu des partenaires,

Aussi, il est proposé au Conseil municipal, après avis favorable de la Commission culture du 12 septembre :

1. **D'APPROUVER** le nouveau plan de financement prévisionnel du FabLab de Millau,
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à recevoir les subventions et à accomplir toute les démarches nécessaires en découlant.

Les dépenses seront prévues au budget 2017



Service Juridique
et Assemblée

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2016

PROJET DE DELIBERATION N° 23

RAPPORTEUR : Madame ORCEL

Service émetteur : Culture

Demande de subvention européenne pour la section Paléontologie du Musée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État, modifiée,

Considérant que la conservation et la mise en valeur du Patrimoine territorial du Parc naturel régional des grands Causses peuvent faire l'objet d'aides spécifiques,

Aussi, après avis favorable de la Commission culture du 12 septembre 2016, il est proposé au Conseil Municipal :

1. **D'APPROUVER** la demande de subvention,
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à percevoir les subventions dédiées et à signer tous les documents découlant de cette délibération.

Cette recette sera versée sur le budget 2015 du service Culture
TS 149 Nature 6232



Service Juridique
et Assemblée

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2016

PROJET DE DELIBERATION N° 24

RAPPORTEUR : Monsieur RICHARD

Service émetteur : Sports

Sports : subventions assorties de conditions d'octroi

Vu l'article L 2311-7 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2016/005 du 21 janvier 2016 portant subventions sous conditions d'octroi,

Considérant que les subventions versées à titre exceptionnel, soit de fonctionnement, soit au titre des manifestations sportives et assorties de conditions d'octroi donnent lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Considérant qu'il est proposé de verser les subventions suivantes au titre du second semestre 2016 :

Subventions de manifestations :

Associations	Montant de la subvention municipale	Manifestations	Montant de l'aide indirecte
Evasion Sport Communication	14 000 €	Les Templiers	52 678 €
Ecurie Millau Condatomag	10 000 €	Rallye des Cardabelles	10 343 €

Considérant que les manifestations donnent lieu à la signature d'une convention fixant les engagements de chacune des parties pour le versement de la subvention,

Aussi, il est proposé au Conseil municipal, après avis favorable de la Commission des sports du 15 septembre 2016 :

- 1. D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions ci-jointes, ainsi que toutes les pièces afférentes à cette opération et à accomplir toutes les démarches en découlant,
- 2. DE DEROGER** à la délibération n° 2015/209 du 29 octobre 2015 portant sur les tarifs, pour la logistique listée au tableau inséré dans les conventions annexées.

Les crédits sont inscrits au BP 2016 TS 124 - Chapitre 65 - Fonction 40 - Nature 6574



Service Juridique
et Assemblée

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2016

PROJET DE DELIBERATION N° 25

RAPPORTEUR : Monsieur RICHARD

Service émetteur : Sports

Attribution de subventions aux associations sportives du Collège Marcel Aymard

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations prise notamment en son article 10,

Vu l'ordonnance n°58-896 du 23 septembre 1958 relative à des dispositions générales d'ordre financières prises notamment dans son article 31,

Considérant que la participation à un Championnat de France scolaire entre dans les critères de prise en charge proposés par la commission des sports,

Considérant que la Ville de Millau souhaite accorder aux associations sportives du Collège Marcel Aymard, dans différentes disciplines les subventions exceptionnelles suivantes :

Associations Sportives	Composition de l'équipe	Titre remporté	Compétition	Date et lieu	Montant de la subvention
COLLEGE MARCEL AYMARD					
Escalade	Collège 2 garçons + 2 filles * 1 officiels	6ème/28	Championnat de France	Du 09/05/16 11/05/16 à PANTIN	180 €
Rugby	Minimes filles 12 + 2 officiels	1ère/12	Championnat de France	Du 18 au 20/05 à TOURS	315 €
Rugby	Minimes garçons 20 + 1 officiel	4ème /16	Championnat de France	Du 23 au 25/05 à PLAISIR	345 €
Cross Country	Minimes garçons 6	12ème/24	Championnat de France	23 au 24/01/16 à NANTES	155 €
Relais	Minimes garçons 4	16ème /16	Championnat de France	23 au 14/06/16	125 €

Aussi, après avis favorable de la Commission Sports du 15 septembre 2016 il est proposé au Conseil municipal :